

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 mars 2022

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président  
Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK – BOULU, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Titulaire du point : Fabienne VOSSEN

Objet : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre - Ordonnance de Police : Mesures de circulation suite à des travaux en voirie au carrefour de Voie de l'Ardenne (N30) - avenue des Bouleaux

**LE COLLÈGE,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les travaux de voirie pour la réalisation d'une traversée cyclo-piétonne au carrefour de Voie de l'Ardenne (N30) et avenue des Bouleaux;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

Article 1 : A partir du 21 mars 2022 et en fonction de l'état d'avancement du chantier, les mesures de circulation suivantes sont d'application jusqu'à l'achèvement des travaux :

1.1. Voie de l'Ardenne, lors des phases permettant la circulation en demi-chaussée, celle-ci est régulée alternativement par des feux tricolores.  
La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

1.2 Lors des phases nécessitant la fermeture à la circulation, celle-ci est interdite :

1.2.1 A tout conducteur dans la zone de chantier Voie de l'Ardenne.

1.2.2 A tout conducteur de véhicules dont la masse maximale autorisée excède 7,5 tonnes, excepté desserte locale et autobus, Voie de l'Air Pur, dans le tronçon compris depuis le carrefour de rue de Tilff (N689) vers Embourg, et Voie de l'Ardenne depuis le carrefour de rue Pierre Henvard (N633c) vers Beaufays, Voie de Liège, avenue Albert 1<sup>er</sup> et avenue du Centenaire.

1.2.3 A tout conducteur, excepté desserte locale, Voie de l'Ardenne, de part et d'autre de la zone de chantier, depuis le carrefour de rue Au Chession et depuis le carrefour de rue P. Henvard, avenue des Bouleaux et avenue du Grand Cortil, sur le tronçon compris entre le carrefour de Voie de l'Ardenne et le carrefour de l'avenue Horte Chêne.

1.2.4 Les usagers sont déviés via l'E25 et les accès-sorties Tilff-Cortil et Chênée. Pour le trafic local, la déviation est organisée via rue P. Henvard, avenue Albert 1<sup>er</sup>, avenue du Centenaire et Voie de Liège.

1.2.5 L'arrêt et le stationnement sont interdits rue Champs Là Haut, sur une longueur de 20 mètres de part et d'autre du n°2.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

**PAR LE COLLEGE :**

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Président,  
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 15 MARS 2022  
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE